

DÉLIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 11 août 2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 10 | 10 |

Objet de la Délibération :
Echange foncier sans soulté

2025 . 039

Extrait du registre

L'an deux mille vingt cinq

Le onze août

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent - M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude - Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine - Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDÉ Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Secrétaire de séance : M. PINEDÉ Jean-Marie

Date de convocation : 7 août 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de la copropriété située rue des isards, sur la parcelle A 798, comportant 15 lots bâtis.

La copropriété - représentée par Monsieur Jack FOUGERE demeurant 31 rue des Isards, 66210 Saint Pierre dels Forcats - propose à la commune un échange de parcelles correspondant à 167 m² (voir plan annexé) qui est motivé par un découpage foncier plus cohérent.

Il permettra notamment d'optimiser le stationnement des véhicules ainsi que le stockage de la neige en hiver, et régularisera une emprise de la copropriété sur la voie communale, rue des isards.

Cet échange foncier interviendra sans soulté, les parties cédées à la copropriété par la commune sont égales aux parties cédées à la commune par la copropriété, soit 167 m².

Un projet d'acte authentique sera établi par Maître Pierre-Louis BOBO, notaire à PRADES.

Il est proposé au conseil de d'autoriser cet échange foncier sans soulté.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- 1) L'échange foncier aux conditions précitées, sans soulté ;
- 2) L'acte authentique sera établi par Maître Pierre-Louis BOBO, notaire à PRADES, précision faite que l'ensemble des frais, droits et taxes liés à la publicité foncière et au bornage seront à la charge de la copropriété ;
- 3) Autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,



Accusé de réception en préfecture
066-216601880-20250811-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 27/08/2025
(Pyr.-O.)

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT PIERRE DELS FORCATS

REQUERANT : Copropriété "Els Reclots"

PROJET DE REGULARISATION

Copropriété / Commune de St Pierre dels F.

REFÉRENCES CADASTRALES :

Lieu-dit : Els Reclots
Section : A
Numéro : 798

ECHELLE : 1/250



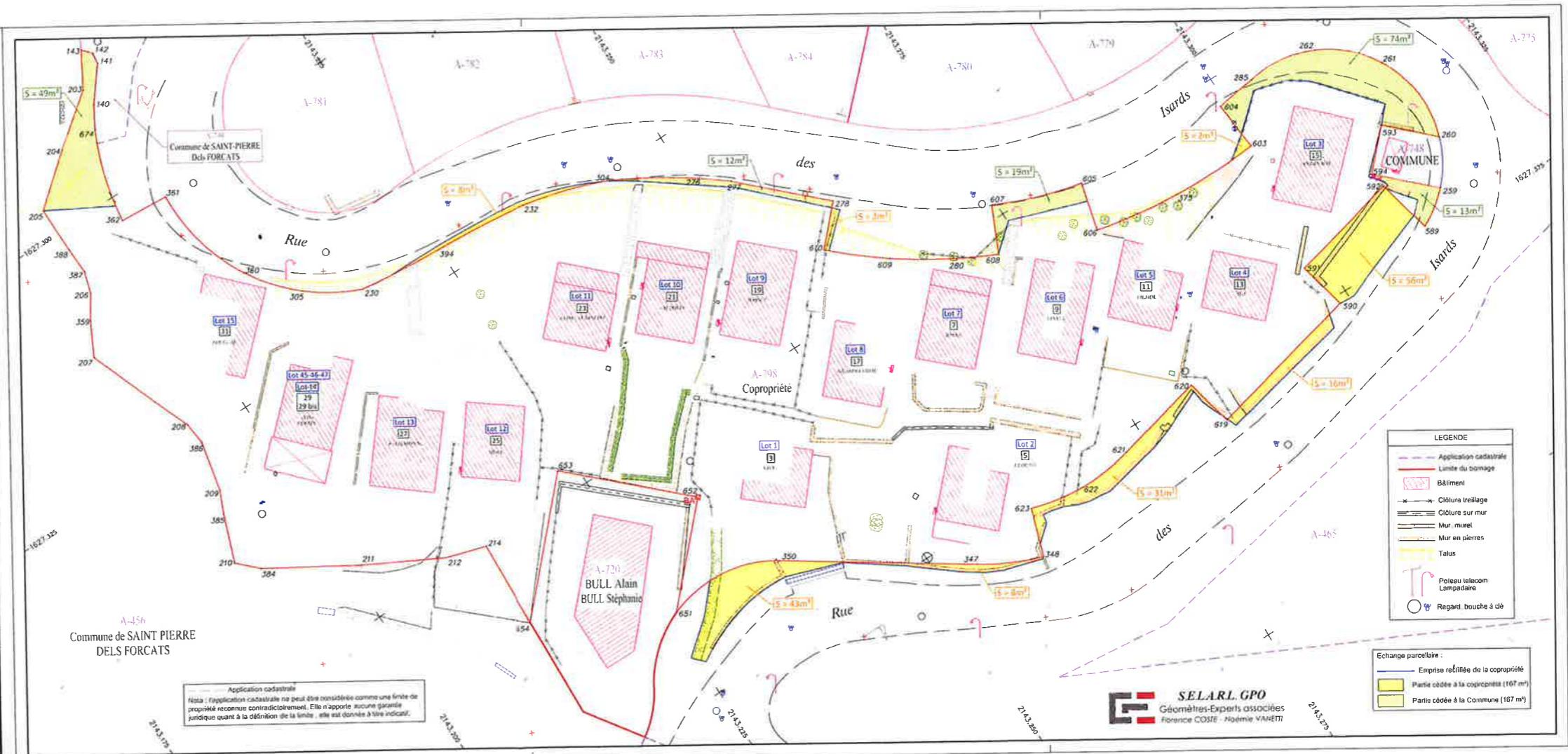
Bureau paragraphe : 2e Camp Uzay - 66130 LLE-GRASSE - Tél. 04.68.84.18.73
Permanence : 13 Rue Charles Gounod - 66000 PERPIGNAN - Tel. 06.16.84.62.75
Permanence : 3 Rue Dugobert - 66100 MONTPELLIER - N° 06.42.55.14.65
Mail : gpo.geometrie@gmail.com

Numéro de dossier : 5753

Dressé le : 31.07.2024
Modifié le : 22.10.2024

COORDONNÉES : RGF 93 - CC 43

NIVELLEMENT : -



167 m²